

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**13 MARS 2019 – 18H**  
**SALLE DU TISSAGE – LES OLLIERES SUR EYRIEUX**

*La séance débute à 18h18*

**Présents :**

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Isabelle MASSEBEUF, Janine BERTHIAUD, Anne TERROT DONTENWILL, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT.

Messieurs Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Jean-Louis ARMAND, Jean-Marie BESSON, Gérard BROUSSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Gérard GLORIEUX, Marc TAULEIGNE, Lucien RIVAT, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Barnabé LOUCHE, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Philippe DEBOUCHAUD, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Gilles LEBRE, Jacques MERCHAT, Alain LOUCHE.

**Excusés :**

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU (procuration à Yann VIVAT), Mireille MOUNARD, Hélène BAPTISTE (procuration à Gérard BROUSSE), Véronique CHAIZE (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Marie-Dominique ROCHE, Victoria BRIELLE, Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS), Nathalie MALET TORRES (procuration à Jacques MERCHAT), Denise NURY, Corinne LAFFONT (procuration à Jean-Louis CIVAT).

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain VALLA, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE (procuration à François VEYREINC), Bernard BROTTES (procuration à Sandrine FAURE), Didier VENTUROLI (procuration à Lucien RIVAT), Roland SADY, Hervé ROUVIER, Roger RINCK (procuration à Michel VALLA), Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Max LAFOND (procuration à Gilles QUATREMER), Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL (procuration à Didier TEYSSIER), Michel MOULIN (procuration à Christian ALIBERT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

**Secrétaire de séance :** Nathalie DE SOUSA

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 52

*La Présidente Laetitia SERRE remercie la commune des Ollières sur Eyrieux qui accueille l'assemblée pour cette séance du conseil communautaire et présente les excuses d'Hélène BAPTISTE, absente pour raison familiale.*

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente procède à l'ouverture de la séance.*

*Elle propose l'adoption du compte-rendu des conseils des 12 décembre et 20 février derniers, qui ne faisant part d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.*

*La Présidente remercie les services et la Trésorerie pour le travail budgétaire effectué.*

**Ordre du jour :**

Délibération n° 2019-03-13/44a Budget principal - Approbation du compte de gestion 2018

Délibération n° 2019-03-13/44b Budget principal - Approbation du compte administratif 2018

Délibération n° 2019-03-13/44c Budget principal - Affectation du résultat 2018

Délibération n° 2019-03-13/45a Budget annexe assainissement collectif - Approbation du compte de gestion 2018

<u>Délibération n° 2019-03-13/45b</u>	Budget annexe assainissement collectif - Approbation du compte administratif 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/45c</u>	Budget annexe assainissement collectif - Affectation du résultat 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/46a</u>	Budget annexe SPANC - Approbation du compte de gestion 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/46b</u>	Budget annexe SPANC - Approbation du compte administratif 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/46c</u>	Budget annexe SPANC - Affectation du résultat 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/47a</u>	Budget annexe transports collectifs - Approbation du compte de gestion 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/47b</u>	Budget annexe transports collectifs - Approbation du compte administratif 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/47c</u>	Budget annexe transports collectifs - Affectation du résultat 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/48a</u>	Budget annexe bâtiments industriels - Approbation du compte de gestion 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/48b</u>	Budget annexe bâtiments industriels - Approbation du compte administratif 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/48c</u>	Budget annexe bâtiments industriels - Affectation du résultat 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/49a</u>	Budget annexe activités commerciales - Approbation du compte de gestion 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/49b</u>	Budget annexe activités commerciales - Approbation du compte administratif 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/49c</u>	Budget annexe activités commerciales - Affectation du résultat 2018
<u>Délibération n° 2019-03-13/50</u>	Débat d'orientations budgétaires pour 2019
<u>Délibération n° 2019-03-13/51</u>	Approbation du contrat « Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement » (ETAPE) 2019-2021 avec l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche et l'Agence Départementale du Tourisme
<u>Délibération n° 2019-03-13/52</u>	« Villages de caractère » Conventions quadripartites
<u>Délibération n° 2019-03-13/53</u>	Approbation de nouveaux titres de transports sur le réseau T'CAP
<u>Délibération n° 2019-03-13/54</u>	Mise en place d'incitatifs pour le registre de preuve de co-voiturage
<u>Délibération n° 2019-03-13/55</u>	Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au village sur la commune de Saint Cierge La Serre
<u>Délibération n° 2019-03-13/56</u>	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'assainissement - réalisation de réseaux de transfert et de collecte des eaux usées et création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux dans le village de la commune de Saint Cierge La Serre
<u>Délibération n° 2019-03-13/57</u>	Délégations de pouvoirs à la Présidente

#### **Délibération n° 2019-03-13/44a Budget principal - Approbation du compte de gestion 2018**

##### **Rapporteur : Didier TEYSSIER**

*Avant de présenter les comptes de gestion, les comptes administratifs et l'affectation des résultats 2018 du budget principal, Didier TEYSSIER propose une rapide analyse globale.*

*Il relève une situation financière saine mais fragile, préservée malgré des aléas forts, et note une épargne stable, voire en légère hausse. Il rappelle l'importante solidarité financière de la CAPCA envers les communes. Il constate une hausse du recours à l'emprunt et précise que ce recours est maîtrisé.*

*Il note une politique d'investissement volontariste et une absence de hausse des taux d'impôts depuis 2014.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018

#### **Délibération n° 2019-03-13/44b Budget principal - Approbation du compte administratif 2018**

##### **Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2018.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La Présidente s'étant retirée, le nombre de présents passe de 38 à 37 et le nombre de votants passe de 52 à 51.

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence de Didier TEYSSIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		1 504 251,17 €		285 987,16 €		
Opérations de l'exercice	29 373 684,62 €	29 908 916,91 €	7 552 259,25 €	6 703 764,94 €		
Totaux	29 373 684,62 €	31 413 168,08 €	7 552 259,25 €	6 989 752,10 €		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 039 483,46 €</b>	<b>562 507,15 €</b>			

Besoin de Financement	<b>562 507,15 €</b>	
Excédent de Financement		
Reste à réaliser	<b>6 016 180,23 €</b>	<b>5 831 320,95 €</b>
Besoin de Financement	<b>184 859,28 €</b>	
Excédent de Financement des restes à réaliser		
Besoin total de Financement	<b>747 366,43 €</b>	
Excédent total de Financement		

#### **Délibération n° 2019-03-13/44c Budget principal - Affectation du résultat 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget principal 2018 d'un montant de 2 039 483,46 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget principal 2018 :
  - 747 366,43 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 1 292 117,03 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

#### **Délibération n° 2019-03-13/45a Budget annexe assainissement collectif - Approbation du compte de gestion 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

*Concernant le budget annexe assainissement collectif, Didier TEYSSIER relève des programmes d'investissement volontaristes, rendus possibles par les hausses modérées des redevances.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2018.

#### **Délibération n° 2019-03-13/45b Budget annexe assainissement collectif - Approbation du compte administratif 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2018.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée, le nombre de présents passe de 38 à 37 et le nombre de votants passe de 52 à 51.

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence de Didier TEYSSIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		479 392,69 €	357 616,26 €		357 616,26 €	479 392,69 €
Opérations de l'exercice	4 162 541,60 €	5 249 039,86 €	5 167 070,12 €	4 240 107,79 €	329 611,72 €	9 489 147,65 €
Totaux	4 162 541,60 €	5 728 432,55 €	5 524 686,38 €	4 240 107,79 €	9 687 227,98 €	9 968 540,34 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 565 890,95 €</b>	<b>1 284 578,59 €</b>			<b>281 312,36 €</b>
	Besoin de Financement		1 284 578,59 €			
	Excédent de Financement					
	Reste à réaliser		1 362 106,35 €	1 300 938,20 €		
	Besoin de Financement		61 168,15 €			
	Excédent de financement					
	Besoin total de financement		1 345 746,74 €			
	Excédent total de financement					

**Délibération n° 2019-03-13/45c Budget annexe assainissement collectif - Affectation du résultat 2018**  
**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe assainissement collectif 2018 d'un montant de 1 565 890.95 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe assainissement collectif 2018 :
  - 1 345 746,74 € au compte 1068 « Investissement » (recette Investissement),
  - 220 144,21 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2019-03-13/46a Budget annexe SPANC - Approbation du compte de gestion 2018**  
**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2018.

**Délibération n° 2019-03-13/46b Budget annexe SPANC - Approbation du compte administratif 2018**  
**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2018.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée, le nombre de présents passe de 38 à 37 et le nombre de votants passe de 52 à 51.

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence de Didier TEYSSIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		84 854,10 €		11 040,42 €		95 894,52 €
Opérations de l'exercice	139 503,91 €	173 507,35 €	130 760,74 €	115 773,95 €	270 264,65 €	289 281,30 €
Totaux	139 503,91 €	258 361,45 €	130 760,74 €	126 814,37 €	270 264,65 €	385 175,82 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>118 857,54 €</b>	<b>3 946,37 €</b>			<b>114 911,17 €</b>
	<b>Besoin de financement</b>		<b>3 946,37 €</b>			
	<b>Excédent de financement</b>					
	<b>Reste à réaliser</b>					
	<b>Besoin de financement</b>					
	<b>Excédent de financement</b>					
	<b>Besoin total de financement</b>		<b>3 946,37 €</b>			
	<b>Excédent total de financement</b>					

**Délibération n° 2019-03-13/46c Budget annexe SPANC - Affectation du résultat 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe SPANC 2018 d'un montant de 118 857.54 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe SPANC 2018 :
  - 3 946.37 € au compte 1068 « Investissement » (recette Investissement),
  - 114 911.17 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2019-03-13/47a Budget annexe transports collectifs - Approbation du compte de gestion 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe transports collectifs pour l'exercice 2018.

**Délibération n° 2019-03-13/47b Budget annexe transports collectifs - Approbation du compte administratif 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

*Didier TEYSSIER précise que malgré les craintes et difficultés liées au recouvrement du versement transport, le budget annexe transports collectifs est équilibré et dégage même un léger excédent.*

communautaire de voter le compte administratif 2018.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée, le nombre de présents passe de 38 à 37 et le nombre de votants passe de 52 à 51

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence de Didier TEYSSIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe transports collectifs pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		13 215,33 €	72 849,68 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	2 699 373,31 €	2 911 065,29 €	149 975,86 €	109 976,00 €		
Totaux	2 699 373,31 €	2 924 280,62 €	222 825,54 €	109 976,00 €		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>224 907,31 €</b>	<b>112 849,54 €</b>			
<b>Besoin de Financement</b>			<b>112 849,54 €</b>			
<b>Excédent de Financement</b>						
<b>Reste à réaliser</b>			<b>30 348,00 €</b>	<b>47 050,00 €</b>		
<b>Besoin de Financement</b>						
<b>Excédent de Financement des restes à réaliser</b>			<b>16 702,00 €</b>			
<b>Besoin total de Financement</b>			<b>96 147,54 €</b>			
<b>Excédent total de Financement</b>						

**Délibération n° 2019-03-13/47c Budget annexe transports collectifs - Affectation du résultat 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe transports collectifs 2018 d'un montant de 224 907.31 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe transports collectifs 2018 :
  - 96 148.00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 128 759.31 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2019-03-13/48a Budget annexe bâtiments industriels - Approbation du compte de gestion 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

*Didier TEYSSIER précise que le budget annexe bâtiments industriels regroupe les bâtiments du Moulinon à Saint Sauveur de Montagut, de l'IFTH et de la Courtasse à Flaviac, du pôle du Bourget à Vernoux en Vivarais et du pôle ESS à Privas. Il rappelle que les travaux portant sur ces bâtiments sont financés par des subventions et des emprunts dont les annuités sont répercutées auprès des occupants sous forme de loyers.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe bâtiments industriels pour l'exercice 2018.

**Délibération n° 2019-03-13/48b Budget annexe bâtiments industriels -Approbation du compte administratif 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2018.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée, le nombre de présents passe de 38 à 37 et le nombre de votants passe de 52 à 51.

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence de Didier TEYSSIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe bâtiments industriels pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		5 599,88 €	291 396,46 €			
Opérations de l'exercice	256 456,13 €	314 867,42 €	1 749 129,51 €	1 504 159,64 €		
Totaux	256 456,13 €	320 467,30 €	2 040 525,97 €	1 504 159,64 €		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>64 011,17 €</b>	<b>536 366,33 €</b>			
	<b>Besoin de Financement</b>		<b>536 366,33 €</b>			
	<b>Excédent de Financement</b>					
	<b>Reste à réaliser</b>		<b>92 352,83 €</b>	<b>770 000,00 €</b>		
	<b>Besoin de Financement</b>					
	<b>Excédent de Financement des restes à réaliser</b>		<b>677 647,17 €</b>			
	<b>Besoin total de Financement</b>					
	<b>Excédent total de Financement</b>		<b>141 280,84 €</b>			

**Délibération n° 2019-03-13/48c Budget annexe bâtiments industriels -Affectation du résultat 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe bâtiments industriels 2018 d'un montant de 64 011.17 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe bâtiments industriels 2018 :
  - 0.00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 64 011.17 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2019-03-13/49a Budget annexe activités commerciales -Approbation du compte de gestion 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

*Didier TEYSSIER précise que le budget annexe activités commerciales regroupe la zone des Tamaris à Flaviac, des Illons au Pouzin et de Greygnac à Vernoux en Vivarais.*

*Il indique que, dans les mesures où les lots sont en parti commercialisés, les dépenses et recettes des 7 autres zones que les communes ont transférées à l'agglomération en 2017 restent comptabilisées sur le budget principal.*

*Il rappelle que ce budget, déficitaire en raison des travaux d'aménagements, ne parviendra à l'équilibre que lorsque les différents lots seront commercialisés.*



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe activités commerciales pour l'exercice 2018.

**Délibération n° 2019-03-13/49b Budget annexe activités commerciales -Approbation du compte administratif 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2018.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

*En réponse à Denis CLAIR, Didier TEYSSIER précise que sur la zone des Illons, il reste 7 lots à commercialiser, sur la zone des Tamaris, 9 et sur celle de Greygnac il en reste 2.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée, le nombre de présents passe de 38 à 37 et le nombre de votants passe de 52 à 51.

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence de Didier TEYSSIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe activités commerciales pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	328 057,19 €		368 001,21 €			
Opérations de l'exercice	1 188 580,07 €	1 450 963,43 €	1 183 893,20 €	1 128 204,94 €		
Totaux	1 516 637,26 €	1 450 963,43 €	1 551 894,41 €	1 128 204,94 €		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>65 673,83 €</b>		<b>423 689,47 €</b>			
	<b>Besoin de Financement</b>		<b>423 689,47 €</b>			
	<b>Excédent de Financement</b>					
	<b>Reste à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
	<b>Besoin de Financement</b>		<b>0,00 €</b>			
	<b>Excédent de Financement des restes à réaliser</b>					
	<b>Besoin total de Financement</b>		<b>423 689,47 €</b>			
	<b>Excédent total de Financement</b>					

**Délibération n° 2019-03-13/49c Budget annexe activités commerciales - Affectation du résultat 2018**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe activités commerciales 2018 :
  - 0.00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 0.00 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

*Préambule à la présentation du débat d'orientation budgétaire par la Présidente Laetitia SERRE :*

*Après le vote des CA globalement excédentaires, la situation financière de la CAPCA est plutôt saine mais il faut rester*



vigilants.

Si notre jeune collectivité a passé du temps à la gestion du quotidien, et à la définition de ses statuts et ses compétences ; le portage de différents projets s'est mis en place, certains se sont finalisés et les investissements s'intensifient. La construction de ce territoire est en route pour le rendre toujours plus dynamique et attractif et mettre en place des services de proximité au quotidien.

Pour 2019, maintenant que les compétences et les statuts sont définis, que l'organisation interne est basée sur un socle commun, reste à finaliser la mise en œuvre de tous les projets structurants et à préparer les évolutions imposées par la loi NOTRe, notamment la compétence eau sous toutes ses composantes : eau potable, eaux pluviales et GEMAPI.

Ce projet se réalise en veillant aux équilibres financiers, aux modalités d'harmonisation et de neutralité fiscale, à la juste évaluation des charges transférées au sein de la CLECT et en veillant à préserver les marges de manœuvre budgétaire dans un équilibre entre finances communales et intercommunales.

Les fondements des intercommunalités antérieures n'étant pas les mêmes en la matière il faut y réfléchir, sans remettre en cause la neutralité fiscale, pour partir sur des bases communes et mettre en œuvre les leviers du pacte fiscal et financier. Le Comité de pilotage de la CLECT fera un état des lieux dès cette année.

Pour rationaliser la dépense et favoriser la collaboration avec les communes, les efforts de mutualisation en faisant émerger de nouvelles pistes de coopération en lien avec les nouvelles compétences à venir se développeront.

La mutualisation avec les structures « annexes » telles le CIAS, l'office de tourisme, la RAP du théâtre pour favoriser les économies d'échelle et harmoniser les pratiques, notamment en matière de RH, de comptabilité et de commande publique afin de rendre encore plus efficiente la mise en œuvre de nos politiques se poursuivra.

En matière de RH, après l'harmonisation du Régime indemnitaire et la mise en place du règlement du temps de travail qui apportent plus d'équité et dont les conséquences financières se verront pour la première année pleine pour un montant de 155 000 €, reste à poser le document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce travail devra se mener en confiance avec les représentants du personnel et l'ensemble des équipes.

Une attention particulière sera portée aux conditions de travail des salariés du siège, en louant très prochainement des locaux à proximité, pour permettre aux agents de retrouver des espaces de travail ; le bâtiment actuel étant saturé.

La structuration des services évoluera encore en lien avec ces nouvelles compétences, la volonté de favoriser la transversalité et de travailler encore plus en proximité pour mieux servir les habitants et les acteurs économiques du territoire, en s'appuyant sur les MSAP, les pôles de proximité et tous les services au quotidien : petite enfance, déchets et assainissement, ...

Engager des programmes de travaux conséquents permettra de mettre en œuvre des stratégies pour mieux répondre à l'attente des habitants et aussi pour fournir de l'activité aux entreprises.

Le budget 2019 se construit dans cette optique, en complément des politiques et actions à mettre en œuvre : l'économie, en faveur de l'emploi, l'aménagement du territoire, la politique sociale et en faveur de la jeunesse, la mobilité, le logement, le développement durable, ...

Bien que beaucoup d'incertitudes demeurent quant à l'évolution des recettes de fonctionnement, qu'il s'agisse de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de compensation, du FPIC ou encore de la taxe d'habitation, il faut espérer percevoir les mêmes dotations en 2019 qu'en 2018.

Le budget 2019 dont l'objectif est de veiller à un équilibre de dépenses maîtrisées pour encore développer l'attractivité d'un Centre Ardèche dynamique et où les services de proximité sont présents au quotidien se construit en prenant en compte l'ensemble de ces éléments, sans hausse des taux d'imposition, qui n'auront pas évolué depuis la création de la CAPCA.

Sur les 5 exercices, on constate un résultat stable, variant de 1 599 963 € en 2014 à 1 476 976 € en 2018 et des montants épargnés d'un niveau équivalent.

Les sommes en jeu étant conséquentes, l'évolution assez aléatoire de cette dotation sur les dernières années n'a pas facilité le pilotage budgétaire de la collectivité.

Le FPIC a aussi connu des évolutions contrastées et les aléas ont été nombreux, provenant des impacts sur le coefficient

*d'intégration fiscale (CIF) de la fusion intervenue en 2017.*

*47 % des dépenses de fonctionnement sont constituées majoritairement par les attributions de compensation versées aux communes.*

*On constate que si le montant des attributions de compensation augmente fortement en 2017, c'est par l'effet du dispositif de débasage des taux de taxe d'habitation, qui a généré une recette fiscale équivalente pour la Communauté d'agglomération.*

*Les dépenses d'équipement ont progressé de façon assez sensible sur la période, ce qui a amené la collectivité à augmenter sa dette avec une annuité de 2 442 277 €, tous budgets confondus.*

*65.5% de cette dette se retrouve sur le budget annexe assainissement et est remboursée par la vente de service. 11 € par habitant remboursent l'annuité de la dette du budget principal en moins de 4 ans.*

*Un budget construit en mettant en œuvre les orientations et compétences validées en 2018, qui prendra en compte les engagements pris avec la mise en action des orientations de façon transversale, avec et aux plus proches des habitants et acteurs du territoire, comme la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET et la candidature Territoire à Energie Positive TEPOS et aussi :*

- avec la mise en place de la Maison de Service Aux Publics (MSAP) itinérante qui vient compléter le maillage du territoire, ainsi que, via le CIAS, le Point d'Information Jeunes Itinérant,*
- l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec le lancement d'une étude OPAH-RU, qui permettra aussi d'enrichir le programme d'actions « cœur de ville » de Privas,*
- le suivi des études sur l'optimisation de la gestion des déchets ainsi que la sécurisation de la déchetterie à Saint Sauveur de Montagut,*

*L'élaboration du PCAET et de la candidature TEPOS se réalisera en associant les acteurs du territoire et une attention particulière sera apportée aux enjeux de la transition énergétique. La CAPCA s'est engagée aux côtés du Département et de l'Etat, avec 17 autres EPCI, dans l'élaboration d'un contrat de transition écologique (CTE). Deux actions pourraient débiter dès 2019 : l'aménagement d'un pôle ESS à Privas et le lancement d'une étude de gisement pour développer une filière de production d'énergie par méthanisation.*

*En 2019, les opérations démarrées seront poursuivies ; le Théâtre en lien avec les structures éphémères, les études et travaux rivières, la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Privas et l'aménagement de celle à La Voulte-sur-Rhône, la piscine à Vernoux-en-Vivarois...*

*Il faut également prendre en compte l'impact budgétaire du transfert des piscines.*

*Selon les évaluations retenues par la CLECT, le surcoût du transfert des piscines de Privas en 2019 est de 170 524,50 €.*

*Il convient d'ajouter des dépenses pour l'achat du matériel et mobilier nécessaires au fonctionnement du centre aquatique. Les modalités de prise en charge de cette dépense seront à définir au sein du comité de gestion des piscines à Privas.*

*Le reste à charge lié au transfert de la piscine à Beauchastel est estimé à 34 361 €.*

*L'organisation des transferts des piscines mobilise fortement élus et services et le fonctionnement du nouveau centre aquatique appellera des décisions débattues au sein du comité de gestion et validées en conseil (définition de l'offre de service, répartition des créneaux, définition du nombre de nouveaux emplois à créer...)*

*Un règlement d'aide financière au profit des communes organisant des « classes natation » sera proposé au BP et les modalités d'harmonisation du fonctionnement de l'ensemble des piscines seront travaillées cette année pour une mise en œuvre en 2020.*

*Enfin, comme cela a été fait pour l'assainissement, la collecte des déchets, ou pour le portage des repas, il faudra harmoniser les tarifs des différents équipements sportifs au service des habitants (piscines, gymnases...).*

*Toujours pour le pôle des équipements sportifs, l'étude pour la requalification du stade de Cintenat sera engagée ainsi que l'aménagement des parkings et voiries du site de baignade de la Neuve à Lyas.*

*Concernant les voies douces, la sécurisation du carrefour du Moulinas sur la Dolce Via et de la tranchée à Chomérac sur la voie douce de la Payre sera engagée et l'étude sur le cheminement vélo dans la vallée de l'Ouvèze débutera. L'entretien des voies douces dans leur globalité et, en partenariat avec les communes, l'aménagement de la traversée Dolce Via aux Ollières-sur-Eyrieux, et du tronçon Aquarock à Saint Michel de Chabrillanoux s'organisera.*

*Cela se mènera en lien avec la politique mobilité lancée en septembre dernier, qui se veut innovante et efficace comme le démontrent les premiers résultats.*

*Le développement économique restera une priorité avec les aides au développement des entreprises, au développement d'espaces numériques collaboratifs, à l'immobilier d'entreprise et les fonds de concours pour le maintien ou la création*

*d'activités commerciales de proximité.*

*Une attention particulière sera apportée à la gestion des 10 zones d'activités avec un premier programme de requalification comme les travaux engagés à La Voulte.*

*Se finaliseront aussi les études sur le devenir de l'abattoir à Privas et le devenir de la friche « Pierrefeu » à Vernoux, conduites par l'EPORA.*

*Se poursuivront également le déploiement de la fibre, la première tranche de la desserte du port fluvial au Pouzin, la 5ème tranche de l'opération d'aménagement du site du Moulinon à Saint-Sauveur-de-Montagut et l'aménagement du pôle ESS et solidaire à Privas.*

*Un budget construit en poursuivant le programme de travaux contractualisés avec l'Etat, la Région et le Département, en développant toujours plus la culture de la ressource notamment au travers des contractualisations avec les partenaires et collectivités.*

*Trois contrats ont été signés en 2017 avec l'Etat (Contrat de Ruralité), la Région (Contrat Ambition Région) et le Département (CAP'Agglo) identifiant des opérations d'aménagement communautaire.*

*Ces contractualisations permettent de capter 13.8 millions d'euros d'accompagnement sur 4 ans : 9 M€ dans le cadre du « Contrat de ruralité », 1,8 M € dans le cadre du Contrat ambition Région et 3 M€ dans le cadre de « CAP'Agglo ».*

*Des aides sont également mobilisées ou mobilisables auprès de l'Etat via le dispositif TEPCV, l'Agence de l'eau, ou encore l'Union européenne (LEADER – Ardèche3).*

*Une montée en puissance des compétences eau avec la GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et, s'il n'est pas prévu de nouveaux transferts en 2019, il est nécessaire de finaliser le transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « eaux pluviales » au 1er janvier 2020. L'année 2019 sera ainsi mise à profit pour achever les réflexions engagées.*

*Concernant GEMAPI, la taxe instaurée d'un montant de 4.84 € par habitant, correspondant à 218 990 € pour 2019 permettra d'assurer son financement sans impacter les attributions de compensation des communes.*

*Des réflexions sont en cours, avec sept autres EPCI sur son organisation et à l'issue, il faudra faire des choix qui pourraient amener des mouvements d'externalisation ou d'internalisation.*

*S'agissant de la compétence « eau potable », le travail du cabinet est en cours. Un nouveau Comité de pilotage des structures gestionnaires puis une commission « environnement » se tiendront prochainement pour proposer les choix d'organisation à valider en conseil et à mettre en œuvre au 1er janvier 2020.*

*Il faudra veiller à ce que ce transfert se fasse dans les conditions les plus sereines possibles, tant pour les usagers que pour les agents concernés. Une attention toute particulière sera apportée à la question du futur prix de l'eau, qui devra être abordée sous l'angle du service rendu à l'utilisateur. La mise à niveau des équipements et l'incidence des travaux à entreprendre sur le tarif de l'eau ne pourront se faire que de façon progressive.*

*Une étude sera prochainement lancée en vue de définir le périmètre de la compétence des eaux pluviales. Le transfert de cette mission appellera un prélèvement sur les attributions de compensation des communes, dont la CLECT aura à débattre en 2020.*

*L'ensemble de ces évolutions seront propices à des mutualisations avec les communes pour des économies d'échelle et une attention toute particulière y sera apportée.*

*L'ensemble de ces nouvelles missions, ajoutées aux interventions déjà existantes de l'agglomération, sera exercée cette année encore sans majoration des taux de la taxe d'habitation (TH), des impôts fonciers (FB, FNB) et économiques (CFE). La CAPCA, aura donc porté de nombreux projets, structuré l'offre de services sans aucune hausse des taux sur l'ensemble du mandat.*

*Concernant les 5 budgets annexes,*

- Le budget annexe « assainissement collectif » intégrera en 2019 les incidences de la majoration de 2% des tarifs décidée par le Conseil communautaire le 12 décembre 2018. Lors de cette nouvelle année, seront engagés les travaux déjà approuvés (Les Ollières-sur-Eyrieux, Vernoux-en-Vivarais, Marcols-les-Eaux, Privas (siphon Ouvèze), Coux-RD2, Saint-Cierge-la-Serre. L'année 2019 sera également mise à profit pour finaliser le programme pluriannuel d'investissement (PPI), débattu lors des réunions territoriales organisées fin 2018.*
- Le budget annexe « assainissement non collectif » ne connaîtra pas d'évolution significative. Une réflexion devra être menée sur le territoire des communes gérées actuellement par le Syndicat Eyrieux Clair.*
- Le budget annexe « transports collectifs » supportera pour la première fois en année pleine les dépenses et recettes résultant de la mise en œuvre du plan en faveur des mobilités. Le montant attendu en recettes au titre du versement transports sera inscrit à hauteur de 1,5 M€.*
- Le budget annexe « bâtiments industriels » a connu au cours des dernières années d'importantes évolutions. Il concerne*

les bâtiments du Moulinon à Saint Sauveur de Montagut, le Pôle textile et le Site de la Courtasse à Flaviac, le Site du Bourget à Vernoux-en-Vivarais, et le Pôle ESS à Privas. Sur ce budget, l'encours de la dette au 31/12/2018 ressort à 3 257 854,14 €, et les annuités, intégrées dans les loyers appelés auprès des occupants, s'élèveront en 2019 à 345 731,89 €. L'année 2018 aura permis de parvenir à un accord avec la société SECONDLY pour le règlement des loyers dus par cette société pour l'occupation du bâtiment de la Courtasse.

- Sur le budget annexe « activités commerciales », seront principalement inscrites les recettes de vente des terrains aménagés, qui viendront réduire le déficit lié aux travaux réalisés.

Les projets continueront leur mise en œuvre avec la solidarité, le dynamisme et la culture de la ressource qui permettront de construire et d'asseoir un territoire ambitieux.

## **Délibération n° 2019-03-13/50 Débat d'orientations budgétaires pour 2019**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent, chaque année, présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires, lequel doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La présentation du rapport doit en effet donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

*Anne TERROT DONTENWILL adresse ses félicitations pour le travail accompli pour la construction de l'agglomération, dans des conditions pas simples. Elle souhaite évoquer la question des fonds de concours qui permettent d'améliorer la proximité auprès des communes et n'apparaissent pas dans les orientations budgétaires.*

*Isabelle MASSEBEUF précise que sur le remboursement des 262 000 € d'emprunt lié à la dette pour la construction du centre aquatique à Privas, 50%, soit 131 000 € sont retenus sur les attributions de compensation de la commune. Elle rappelle qu'avec 448 327 € d'attributions de compensation retenues pour Privas, la commune prendra en charge 72% du fonctionnement total du futur centre aquatique. Elle souhaite avoir, pour le vote du budget, un plan de financement détaillé pour la piscine à Vernoux en Vivarais.*

*Pour Philippe DEBOUCHAUD la possibilité d'étaler le paiement de la CFE, comme indiqué lors du dernier Conseil communautaire, ne modifie pas l'erreur d'origine et il demande quelle solution va être apportée pour modifier cela.*

*Concernant le budget transport, Michel VALLA rappelle qu'en décembre dernier une subvention supplémentaire a été allouée pour compenser une mauvaise estimation des recettes faites par l'URSSAF et il demande où en est le travail du cabinet d'audit missionné sur ce point. Il espère de la vigilance pour ne pas reproduire la même erreur sur le budget présenté cette année.*

*En réponse à Anne TERROT DONTENWILL, Laetitia SERRE rappelle que la CAPCA, qui se trouve en zone rurale, est là pour construire un territoire avec un service à l'habitant. Elle indique que la proposition des fonds de concours peut être discutée et qu'il existe des appels à projets destinés aux communes pour lesquels plus de 450 000 € ont été versés par la CAPCA en 2018. Elle ajoute que des services de proximité de la CAPCA et du CIAS sont implantés dans des communes rurales et que le montant des attributions de compensation versé aux communes est élevé avec 47% de dépenses de fonctionnement. Elle rappelle que tous les conseillers communautaires travaillent en proximité avec les conseillers municipaux car ils sont conviés aux commissions.*

*En réponse à Isabelle MASSEBEUF, elle redit que 50% du remboursement de l'emprunt lié à la dette pour la construction du centre aquatique à Privas est retenu sur les attributions de compensation de la commune et indique que le plan de financement actualisé de la piscine à Vernoux a été présenté au conseil communautaire de février dernier.*

*Concernant la CFE, elle rappelle que la base minimum de CFE est un des volets du pacte financier et fiscal et que lors du dernier conseil, il a été dit qu'il y avait une possibilité d'appuyer les demandes d'étalement. Elle rappelle que si pour certains il y a eu des hausses, pour d'autres, il y a eu des baisses. Elle indique avoir adressé un courrier au Ministère pour demander une révision du nombre de strates afin d'en ajouter.*

*En réponse à Michel VALLA, elle précise que l'URSSAF n'a pas fait de mauvaise estimation des recettes mais que l'ensemble des recettes n'a pas encore été perçu. Elle indique que le Cabinet d'études a été choisi et qu'il va rencontrer les entreprises afin de récupérer les versements.*

*En réponse à Philippe DEBOUCHAUD, reprochant un manque de sensibilité sur la situation engendrée par la CFE, la Présidente rappelle que la CAPCA a répondu à tous les courriers qui lui ont été adressés et a reçu toutes les personnes impactées qui en ont fait la demande.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2019 ci-après annexé ;
- Considérant que les éléments constitutifs de ce rapport ont été présentés en commission « Administration, Finances, Ressources Humaines » le 27 février 2019.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, pour l'année 2019, annexé à la présente délibération ;
- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'exercice 2019.

**Délibération n° 2019-03-13/51 Approbation du contrat « Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement » (ETAPE) 2019-2021 avec l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche et l'Agence Départementale du Tourisme**  
**Rapporteur : Martine FINIELS**

L'Ardèche en général, et le Centre Ardèche en particulier, sont des destinations touristiques emblématiques et l'ensemble des acteurs institutionnels du secteur développent de multiples actions pour diversifier et développer l'offre et la fréquentation.

Le tourisme étant une compétence dite partagée entre plusieurs échelons de collectivité, un travail de concertation et de partenariat est indispensable pour agir de façon efficiente.

Aussi, l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche a souhaité proposer à chaque territoire intercommunal, un contrat ETAPE (Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement). L'objectif est de rappeler les priorités d'intervention de l'intercommunalité et de l'Office de tourisme et de cibler les actions de l'ADT sur le territoire.

Ces engagements réciproques permettent une complémentarité et sont dans la continuité des actions déjà engagées par la Communauté d'Agglomération, notamment en termes d'infrastructures, et par l'Office de tourisme Ardèche buissonnière en termes de promotion.

Ce contrat, permettant aux trois signataires d'articuler au mieux leurs priorités stratégiques, leurs besoins opérationnels et les services mobilisables pour optimiser l'attractivité de la destination, est prévu pour la période 2019-2021 et ne comporte pas d'engagements financiers nouveaux pour la Communauté d'Agglomération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du tourisme,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 51 pour, 0 contre et 0 abstention, (Martine FINIELS ne prenant pas part au vote) :**

- **Approuve** le contrat ETAPE 2019-2021 ci-annexé,
- **Autorise** la Présidente à signer ledit contrat

## Délibération n° 2019-03-13/52 « Villages de caractère » Conventions quadripartites

Rapporteur : Martine FINIELS

La démarche « villages de caractère » initiée en 1996 par le Département de l'Ardèche vise trois objectifs :

- Mise en valeur du patrimoine,
- Réalisation d'un produit d'appel touristique,
- Animation et mise en réseau des villages.

Le territoire compte actuellement deux communes labélisées « villages de caractère » : Beauchastel et Chalencon.

Pour soutenir la démarche et garantir la pérennité du label, une convention quadripartite est proposée entre la Commune, l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme.

L'objectif est de favoriser le développement des villages de caractère dans les domaines de l'accueil, la qualité du patrimoine bâti et naturel et l'animation locale.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération correspondent à ceux établis dans la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Office de tourisme Ardèche buissonnière.

Pour chaque village, un plan d'actions annexe précise le programme d'intervention spécifique.

Cette convention est valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du tourisme,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Privas Centre Ardèche,
- Vu la convention de partenariat CAPCA – OT pour la période 2018-2020,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beauchastel en date du 30 octobre 2018, approuvant le présent conventionnement,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chalencon en date du 30 novembre 2018, approuvant le présent conventionnement,
- Vu les délibérations du Comité de Direction de l'Office de tourisme en date du 18 décembre 2018 approuvant le présent conventionnement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 pour, 0 contre et 0 abstention, (Martine FINIELS et Alain SALLIER ne prenant pas part au vote) :**

- **Approuve** la convention de partenariat « village de caractère » type ci-annexée,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer cette convention, ainsi que les annexes afférentes, avec les communes de Beauchastel et Chalencon.

## Délibération n° 2019-03-13/53 Approbation de nouveaux titres de transports sur le réseau T'CAP

Rapporteur : Yann VIVAT

Avec la mise en place du réseau de transport T'CAP, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est de plus en plus sollicitée par différentes structures (écoles, centre social, ...) qui souhaitent utiliser le transport en groupe. Or, les titres existants ne sont pas adaptés à ceux-ci.

Actuellement, les organisateurs sont obligés de charger plusieurs fois un carnet de 10 trajets sur une carte et de les valider dans la foulée, ce qui s'avère long et fastidieux.

Il est ainsi proposé de créer un titre « groupe », qui ne pourrait être vendu qu'à des personnes morales et qui serait constitué de 50 tickets, voire 100 tickets. La valeur de ce nouveau titre n'apporterait pas de réduction particulière. Il aurait simplement vocation à faciliter l'utilisation du réseau urbain par des groupes.



Les titres suivants seront ainsi créés pour faciliter l'utilisation du réseau par les groupes : carnet de 50 tickets : valeur = 40 € (soit 5 x 8 €) et carnet de 100 tickets : valeur = 80 € (soit 10x8 €).

La mise en place de ces nouveaux titres sera effective à compter de la prochaine rentrée scolaire, afin de laisser le temps de les paramétrer et de les tester.

La Commission « Services à la population, solidarités et mobilités » lors de sa réunion du 19 février dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création de ces deux nouveaux titres de transport.

- Vu le code des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5216-5,
- Vu le titre III du livre II de la première partie du code des transports,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche »,
- Vu l'avis de la Commission « Services à la population, solidarités et mobilités » du 19 février 2019,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la création et la mise en service à compter de septembre 2019 d'un carnet de 50 trajets pour une valeur de 40 € et un carnet de 100 trajets pour une valeur de 80 € valables sur l'ensemble du réseau de transport T'CAP.

#### **Délibération n° 2019-03-13/54 Mise en place d'incitatifs pour le registre de preuve de co-voiturage**

**Rapporteur : Yann VIVAT**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est désormais identifiée comme une Autorité Organisatrice de la Mobilité ambitieuse et dynamique. De ce fait, elle a été sélectionnée par les services du Premier Ministre pour participer à une expérimentation.

Ainsi, aux côtés de Concarneau Cornouailles Agglomération et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la CAPCA participe à la création d'un registre national de preuve du covoiturage. Ce registre imposera aux opérateurs intervenant dans le champ du covoiturage de faire remonter les mises en relation et les trajets enregistrés au sein de leur plateforme.

Une fois créé, ce registre sera ensuite mis à disposition des Autorités Organisatrices de la Mobilité qui le souhaitent. Il leur permettra de connaître précisément le niveau de covoiturage effectué sur leur territoire et ses caractéristiques (qui covoiture, où, quand, sur quelle distance, ? ...) afin d'orienter leur politique en faveur du développement du covoiturage.

Le principe est également de distribuer des incitatifs aux covoitureurs afin de les récompenser pour leur pratique vertueuse. Au-delà de la récompense, sur un territoire rural, c'est toute une politique Mobilités qui peut être mise en place avec le covoiturage, par la création de lignes de covoiturage qui viendraient enrichir l'offre de transport sur les territoires non couverts par des lignes de transport en commun.

Dans ce cadre, il est désormais nécessaire de définir et approuver une politique incitative en faveur du covoiturage, étant entendu qu'une telle politique se doit de répondre aux questions suivantes :

- Qui ? le choix du destinataire,
- Quand ? la période débloquant l'incitation,
- Où ? la zone géographique donnant droit à une incitation,
- Comment ? type d'incitatif proposé.

Lors de sa réunion du 19 février dernier, la Commission « Services à la population, solidarités et mobilités » a émis les avis suivants :

- Les incitatifs seront distribués uniquement pour les trajets dont le niveau de confiance défini par le registre est le plus élevé. Ils seront par ailleurs alloués de façon équilibrée entre le passager et le conducteur ;



- Les trajets effectués du lundi au dimanche seront pris en compte afin d'intégrer l'ensemble des besoins de déplacements des habitants ;
- Seuls les trajets dont le départ ou l'arrivée se situent sur le territoire de l'agglomération et dont au moins les 2/3 sont effectués sur ce territoire bénéficieront d'une incitation
- Afin de promouvoir les différentes politiques auprès des habitants, l'incitation sera, dans un premier temps, non financière. Elle se déclinera en catalogue proposant les types d'incitatifs suivants :

Type d'incitatif	Coût estimé
Place de théâtre	20 €
10 Places de piscine	30 €
Distribution kits économie d'énergie	15 €
Composteur	30 €
Bac de tri sélectif	30 €
1 mois de location Vélo à assistance électrique	50 €
1 carnet de 10 trajets	8 €
Topos guides	15 €
Livres sur les déchets	10 à 25 € / livre
Repas à domicile	9 €

L'ensemble de ces propositions d'incitatifs a recueilli l'avis favorable de la Commission « Services à la population, solidarités et mobilités » du 19 février 2019 qui a également proposé, à plus long terme, de travailler avec les associations de commerçants et les associations et structures de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire pour offrir des incitatifs issus du tissu économique local.

Après la mise en œuvre de cette expérimentation, des discussions seront engagées avec les structures locales (commerçants et entreprises) pour proposer des bons d'achat dans le cadre de cette politique incitative et venir ainsi « enrichir le catalogue ».

Le travail collaboratif avec les services de l'Etat se poursuit, notamment pour définir les modalités d'attestation de trajets par les covoitureurs et le mode de calcul.

La présente délibération a donc pour objectif de valider le principe général de mise en œuvre d'une politique incitative en faveur du covoiturage.

Il restera à :

- 1- Définir le type d'incitatif à distribuer en fonction du nombre de kilomètres parcourus par chaque covoitureur selon une grille d'analyse qui reste à construire,
- 2- Arrêter un plafond d'incitatifs à distribuer à chaque covoitureur annuellement,
- 3- Rédiger diverses conventions avec les prestataires de covoiturage et la mission Incubateur de l'Etat qui gère le registre national, étant entendu que ces conventions auront pour objet de définir les règles techniques, juridiques et fonctionnelles entre les différents acteurs (prestataires, CAPCA et Mission Incubateur).

Ces différents éléments seront soumis à l'approbation du Bureau communautaire dans les mois qui viennent, au fur et à mesure de l'avancée de cette expérimentation.

Il vous est donc proposé de valider le principe général de mise en œuvre d'une politique incitative en faveur du covoiturage intégrant les modalités d'octroi des incitatifs tels que définis ci-dessus et d'acter les types d'incitatifs à distribuer aux covoitureurs.

*Yann VIVAT rappelle que ce dispositif expérimental est mis en place au niveau national et que la commission « Services à la population, solidarités et mobilités » du 19 février 2019 a proposé de retenir le niveau de sécurité maximum.*

*Pour Anne TERROT DONTENWILL le projet est enthousiasmant, le problème est que des données personnelles circulent auprès de trois acteurs. Elle espère que l'inscription est volontaire.*

*Yann VIVAT précise que l'expérimentation est suivie par la CNIL qui a donné son aval car les données ne sont pas précises.*

- Vu le code des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

- Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus précisément son article 52 ;
- Vu le Règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » ;
- Vu l'avis de la Commission « Services à la population, solidarités et mobilités » du 19 février 2019.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en œuvre d'une politique incitative en faveur du covoiturage par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- **Approuve** les règles suivantes permettant de bénéficier d'incitatifs :
  - Les incitatifs seront distribués uniquement pour les trajets dont le niveau de confiance défini par le registre est le plus élevé et seront alloués de façon équilibrée entre le passager et le conducteur ;
  - Seront pris en compte les trajets effectués du lundi au dimanche ;
  - Seuls les trajets dont le départ ou l'arrivée se situent sur le territoire de l'agglomération et dont au moins les 2/3 sont effectués sur ce territoire seront comptabilisés
  - Les incitations distribuées seront uniquement non financières
- **Approuve** les incitatifs suivants :
  - Place de théâtre
  - 10 places de piscine
  - kit économie d'énergie
  - Composteur
  - Bac de tri sélectif
  - Un mois de location d'un Vélo à assistance électrique
  - Un carnet de 10 trajets
  - Un topo guide
  - Un livre au choix sur les déchets
  - Un repas à domicile
- **Valide** le principe de rencontres avec les commerçants et entreprises locales pour réfléchir à un partenariat avec eux permettant la distribution de bons d'achats comme incitatifs

**Délibération n° 2019-03-13/55 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au village sur la commune de Saint Cierge La Serre**

**Rapporteur : François VEYREINC**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite réaliser des travaux de collecte et de transfert d'eaux usées ainsi que la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au chef-lieu de la commune de Saint Cierge la Serre. Ce programme de travaux d'assainissement sera réalisé conjointement à des travaux de reprise de canalisations d'eau potable, dont la compétence dépend de la commune. Dans une volonté d'efficacité et de coordination, les deux collectivités ont convenu pour réaliser ces travaux, de créer un groupement de commandes, dont la coordination sera assurée par la CAPCA.

De nombreuses non conformités ont été recensées par le service de l'assainissement non collectif, dans le Centre bourg de Saint Cierge La Serre. La majeure partie des systèmes d'assainissement sont non conformes et s'évacuent dans les réseaux unitaires existants puis rejettent directement les effluents dans le milieu naturel (fossés en bordure de route), à l'aval des habitations. Enfin, il a été recensé un nombre important d'habitations pour lesquelles, le foncier disponible n'est pas suffisant pour la mise en place d'un assainissement non collectif. Au vu de ces dysfonctionnements, il a été jugé nécessaire d'effectuer des travaux de réseaux de collecte et de transfert et de créer une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur deux étages.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Groupement Merlin (mandataire)/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux ». Le Bureau d'études Naldéo en charge de cette opération, a estimé l'ensemble des dépenses pour ces travaux de renouvellement du réseau d'assainissement à 475 390.15 € HT, répartis de la manière suivante :

<b>SYNTHESE DE L'OPERATION</b>	
Installation de chantier	8 150,00 €
Collecte des eaux usées	268 562,75 €
Transfert des eaux usées	31 219,00 €
Eaux pluviales	33 529,40 €
Branchement en eau potable de la STEP	3 929,00 €
Postes de relèvement	20 000,00 €
Station d'épuration	110 000,00 €
<b>MONTANT HT DES TRAVAUX</b>	<b>475 390,15 €</b>
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	54 609,85 €
<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>530 000,00 €</b>

En conséquence, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et de fixer le montant de la rémunération du maître d'œuvre, qui se trouve ainsi établi à 28 908.88 € HT dont 3 500 € HT pour le dossier de conception et 2 400 € HT pour les levés topographiques, pour un taux forfaitaire de rémunération fixé à 4.84%, en application de l'article 111.2 de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, pour un montant de travaux s'élevant à 475 390.15 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le Cabinet Naldéo,
- Considérant que l'article C.1.1.2. - « Rémunération définitive » de l'Acte d'Engagement stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi qu'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux, au chef-lieu de la commune de Saint Cierge la Serre,
- Considérant que l'APD pour les travaux d'assainissement fourni par le maître d'œuvre, est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD,
- Considérant la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fournie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD s'élève à 475 390.15 € HT (hors recensement éventuel de canalisation en amiante),
- Considérant que conformément à l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération est fixé à 4.84%, soit 23 008.88 € HT auquel s'ajoute 2 400 € HT pour les levés topographiques et 3 500 € HT pour le dossier de conception (STEP),
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève donc à 28 908.88 € HT,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 475 390.15 € HT (hors recensement éventuel de canalisation en amiante) dressé par le maître d'œuvre Naldéo, pour les travaux de création d'un réseau de collecte et de transfert d'eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au Village, sur la commune de Saint Cierge la Serre,
- **Prend acte** du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 28 908.88 € HT comprenant les prestations relatives aux levés topographiques et à la réalisation du dossier de conception,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2019-03-13/56 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'assainissement - réalisation de réseaux de transfert et de collecte des eaux usées et création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux dans le village de la commune de Saint Cierge La Serre**  
**Rapporteur : François VEYREINC**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite réaliser des travaux de collecte et de transfert d'eaux usées ainsi que la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au chef-lieu de la commune de Saint Cierge la Serre. Ce programme de travaux d'assainissement sera réalisé conjointement à des travaux de reprise de canalisations d'eau potable, dont la compétence dépend de la commune. Dans une volonté d'efficacité et de coordination, les deux collectivités ont convenu pour réaliser ces travaux, de créer un groupement de commandes, dont la coordination sera assurée par la CAPCA.

De nombreuses non conformités ont été recensées par le service de l'assainissement non collectif, dans le Centre bourg de Saint Cierge La Serre. La majeure partie des systèmes d'assainissement sont non conformes et s'évacuent dans les réseaux unitaires existants puis rejettent directement les effluents dans le milieu naturel (fossés en bordure de route), à l'aval des habitations. Enfin, il a été recensé un nombre important d'habitations pour lesquelles le foncier disponible n'est pas suffisant pour la mise en place d'un assainissement non collectif. Au vu de ces dysfonctionnements, il a été jugé nécessaire d'effectuer des travaux de réseaux de collecte et de transfert et de créer une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur deux étages.

Compte tenu de éléments précédemment cités, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ainsi que le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du nouveau dispositif d'aides « Pass Territoires », pour un montant de dépense totale évalué à 530 000 € HT.

*Christophe VIGNAL relève que ce cas est l'exemple type où l'ensemble de la CAPCA permet à une toute petite commune du territoire de réaliser des travaux qu'elle n'aurait pas pu engager seule.*

*Pour Anne TERROT DONTENWILL il est normal que la CAPCA intervienne car c'est au cœur de ses compétences.*

- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines ;
- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant l'importance des travaux à entreprendre,
- Considérant que ces travaux pour la réalisation de réseaux de transfert et de collecte des eaux usées ainsi que les travaux de création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux, remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet « Pass Territoires » de l'exercice 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** le projet de travaux pour la réalisation de réseaux de transfert et de collecte des eaux usées et de réhabilitation de réseau ainsi que les travaux de création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux, dans le Village de la Commune de Saint Cierge la Serre, évalué à 530 000 € HT,
- **Décide** que cette opération d'assainissement de réhabilitation sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- **Décide** que sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Sollicite** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention au titre de la solidarité rurale et des aides classiques, d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 530 000 € HT, soit 159 000 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 530 000 € HT, soit 159 000 € HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

### **Délibération n° 2019-03-13/57 Délégations de pouvoirs à la Présidente**

**Rapporteur : Gilles QUATREMER**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Code de la Commande Publique (CCP) entrera en vigueur.

Rédigé à droit constant et composé de 1 747 articles, le CCP regroupe :

- de nombreux textes réglementaires jusque-là épars (ex: loi sur la sous-traitance, ordonnance sur la facturation électronique, loi sur les délais de paiement, loi sur la maîtrise d'ouvrage publique...).
- de la jurisprudence « stabilisée » (ex: définition de l'offre anormalement basse, modification unilatérale des contrats administratifs, résiliation pour faute ou motif d'intérêt général...).

Au regard des délégations de pouvoirs attribuées à la Présidente par délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017 et compte tenu des évolutions réglementaires à travers l'entrée en vigueur du CCP, il est proposé de mettre à jour les délégations de pouvoirs de la Présidente afin qu'elle puisse conclure les avenants relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle proposée
<p>La Présidente a délégation de pouvoir pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé <b>avant le 1<sup>er</sup> avril 2019</b>. Ces avenants restent soumis aux règles de l'article 139 du décret n°2016-360.</li> </ul> <p><b>Ex : si un avenant doit être conclu le 20 juin 2019 pour un marché de travaux dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 15 février 2019, cet avenant sera soumis aux règles de l'article 139 du décret.</b></p>	<p>La Présidente a délégation de pouvoir pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé <b>avant le 1<sup>er</sup> avril 2019</b>. Ces avenants restent soumis aux règles de l'article 139 du décret n°2016-360.</li> <li>▪ tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé <b>à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019</b>. Ces avenants sont soumis aux règles des articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.</li> </ul> <p><b>Ex : si un avenant doit être conclu le 20 juin 2019 pour un marché de travaux dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 15 avril 2019, cet avenant sera soumis aux règles des articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.</b></p>

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente continuera de rendre compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoirs.

Il est également proposé de supprimer la délégation prévoyant de « reverser aux particuliers les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des travaux d'assainissement non collectif » car ce reversement n'existe plus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139.

- Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9.
- Vu la délibération n°2017-01-18/03 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative aux délégations de pouvoirs à la Présidente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente dans les matières mentionnées ci-dessous :
  1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant de 3 000 000 euros par emprunt, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  2. Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 2 000 000 euros, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  3. Prendre toute décision concernant :
    - la préparation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
    - la passation (y compris l'attribution et la signature) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services inférieurs d'un montant inférieur au seuil fixé dans l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
    - la passation (à l'exclusion de l'attribution et de la signature) des marchés publics de travaux fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé dans l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
    - tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus à l'article 139 du décret n°2016-360.
    - tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus aux articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.
  4. Décider de la conclusion et de la révision des mises à disposition, à titre gratuit et à titre onéreux, de biens immobiliers et de biens mobiliers ;
  5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
  6. Accepter les indemnités de sinistre rattachées aux contrats d'assurance ;
  7. Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est égale ou inférieure au montant de la franchise, et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur ;
  8. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
  9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  11. Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations, et régler leurs frais et honoraires ;
  12. Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, toutes les actions en justice et défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action ;
  13. Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsqu'une des communes membres a délégué ce droit pour une opération déterminée à l'EPCI ;
  14. Décider de la conclusion et de la révision de toutes servitudes.

- **Approuve**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, lesdites délégations de pouvoirs reviendront à un Vice-président délégué suivant l'ordre des nominations.

*Jean-Louis ARMAND fait part d'une impatience de certains habitants concernant les travaux de la tranchée sur la voie douce de La Payre à Chomérac et demande où en est l'avancée des travaux.*

*Jacques MERCHAT indique qu'un avenant avec le maître d'œuvre va bientôt être conclu, que le DCE sera lancé début mai pour une attribution probable en conseil de juillet.*

*Il espère que les travaux seront finalisés au début de l'automne 2019.*

*En réponse à Michel VALLA inquiet de constater autant de chaises vides à ce Conseil communautaire, la Présidente indique que certains sont excusés et l'invite à mobiliser les élus autour de lui.*

*Fin de la séance : 20h20*